



## Caution solidaire pour une location depuis 2009. Rétractation???

-----  
Par Visiteur

Bonjour

je suis caution solidaire pour une location depuis le 16/06/2009. je n'ai pas reçu l'exemplaire du bail et le locataire a pris possession des locaux loués. Existe-t-il un délai de rétractation ou la caution n'est-elle pas valable du fait que je n'ai pas l'exemplaire du contrat de location?

Merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Existe-t-il un délai de rétractation

Malheureusement vous ne pouvez pas vous rétracter.

Si vous avez signé l'ensemble des documents et que vous avez été acceptée en tant que caution vous êtes engagée en principe pour toute la durée du bail.

la caution n'est-elle pas valable du fait que je n'ai pas l'exemplaire du contrat de location?

Est ce que le locataire a un exemplaire du bail?

Le fait que vous n'avez pas le document n'est pas une cause de nullité. Vous avez signé le document après l'avoir en principe lu et l'ensemble des documents sont remis au locataire.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Re-Bonjour,

Merci pour ces infos et pour la rapidité de votre réponse

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Madame,

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.

Au plaisir.

Bien cordialement